



---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 10	<b>Séance du lundi 23 septembre 2013</b>
<b>Présents :</b> 8	L'an deux mille treize et le vingt trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2013, s'est réunie sous la présidence de Pierre, Didier Lamouroux.
<b>Votants:</b> 9	<b>Sont présents :</b> Pierre Didier LAMOUREUX, Gilles FRAIS, Annabelle CUVELLIER, Gilles GALLÈS, Christophe LARTIGUE, Françoise MENEL, Jérôme TROLLIET, Cédric SOULARD <b>Représentés :</b> Annie POSSAMAÏ <b>Excusés :</b> Romain ROUX <b>Secrétaire de séance :</b> Gilles GALLÈS

---

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir lui indiquer s'il y a des commentaires à apporter au dernier procès-verbal de la réunion du mois précédent. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Gilles Galles est désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir qu'Annie Possamaï ne peut être présente et lui a donné son pouvoir.

### **Aménagement du territoire**

#### **Projet de révision de la carte cantonale**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de s'exprimer sur le projet de révision de la carte cantonale avec la liste des communes et la cartographie jointe, dossier envoyé par mail il y a plusieurs jours.

Christophe Lartigue trouve qu'il ne sert à rien de s'exprimer sur le sujet du redécoupage des cantons de la Gironde car pour lui, les choix sont faits.

Monsieur le Maire explique que la Commune de Gornac, ainsi que Coirac et Mourens, seraient détachées de la Communauté de Communes du Sauveterrois pour être rattachée au Canton de Cadillac.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal émette le vœu de rester lié directement à la Communauté de Communes du Sauveterrois.

Françoise Ménel indique que Pineuilh est loin. Christophe Lartigue dit que pour la déchetterie, les gornacais doivent se rendre à Cadillac. Il préférerait être lié à Sauveterre de Guyenne. Françoise Ménel demande s'il n'y a pas eu de concertation avec les élus locaux avant la publication de ce projet. Monsieur le Maire répond que le Ministre de l'Intérieur avait annoncé que les élus locaux seraient associés au projet de redécoupage, ce qui n'a pas été fait en Gironde. Christophe Lartigue est d'accord pour dire que la Communauté de Communes du Sauveterrois ne doit pas être divisée sur deux nouveaux cantons mais qu'il ne trouve pas du tout logique que Pineuilh soit le nouveau chef-lieu de canton.

Monsieur le Maire dit que lors du dernier Conseil Communautaire, le Conseiller Général Yves D'Amecourt a indiqué qu'il était possible de faire un amendement pour demander le rattachement de Gornac à la Communauté de Communes du Sauveterrois.

Gilles Gallès dit qu'il ne souhaite pas que Gornac soit rattaché à Pineuilh mais pas non plus séparé de la Communauté de Communes du Sauveterrois. Jérôme Trolliet indique que la décision du préfet en l'état est inacceptable.

Françoise Ménel demande s'il n'est pas possible que la Communauté de Communes du Sauveterrois, en totalité, soit reliée au nouveau canton de Cadillac.

Le Conseil Municipal est formel pour souligner que le centre géographique n'est pas Pineuilh mais Sauveterre de Guyenne.

#### Redécoupage cantonal - DE 2013 43

*Le conseil municipal de Gornac émet les vœux :*

- *Qu'aucune révision de la carte cantonale ne soit entreprise sans une consultation des acteurs locaux, et notamment des conseils municipaux ;*
- *Que la procédure choisie permette de tenir compte de la nécessité d'assurer une représentation minimale suffisante des territoires les moins urbanisés et souvent les plus déshérités, et que les critères rappelés ci-dessus soient respectés ;*
- *Qu'aucune réforme ne soit entreprise sans l'organisation d'un vaste débat public permettant d'aborder tous ses aspects,*
- *Que la carte actuelle soit revue de fond en comble ;*
- *Si elle ne l'était pas et à minima, que la Commune de Gornac rejoigne le nouveau canton de Pineuilh comme le font les autres communes de la Communauté de Communes du Sauveterrois afin que la CDC du Sauveterrois ne soit pas coupée en deux ;*
- *Que le bassin de vie se trouve sur Sauveterre de Guyenne pour diverses raisons et activités. C'est pourquoi, nous élus, ne souhaitons pas être séparés de Sauveterre de Guyenne. De plus, le centre géographique du futur canton de Pineuilh est plus prêt de Sauveterre de Guyenne que de la commune de Pineuilh qui est très excentrée.*

*et, après en avoir délibéré,*

- *Demande au Préfet du Département de la Gironde, au Conseil Général et au Ministre de l'Intérieur de tenir dûment compte, dans son projet de délimitation des nouveaux cantons, des critères énoncés dans la présente délibération.*
- *Demande instamment à être consulté officiellement par Monsieur le Préfet, dans le cadre, par exemple de l'Association des Maires de la Gironde, sur le projet de carte cantonale ; comme Monsieur le Ministre de l'Intérieur le lui a demandé dans une lettre du 12 avril, bien avant la transmission de celui-ci au Conseil Général puis au Conseil d'État.*

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### **Multiservices**

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants : la société de Monsieur Reynaud était en liquidation judiciaire fin Juin 2013, ainsi, le fonds de commerce (clientèle, stock, matériel et bail en cours) était à vendre. Mais aucune offre de repreneur n'avait abouti. C'est pourquoi aujourd'hui, le matériel et le stock vont être vendus lors d'une vente aux enchères le 2 Octobre 2013 et que parallèlement, la Mairie, propriétaire des murs, récupère le bien.

### **Vente aux enchères du matériel et stock du multiservices**

A l'occasion de la vente aux enchères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de devenir propriétaire du store roulant sur la façade et de la climatisation de l'épicerie, ces éléments étant fixés sur les murs. Le Conseil Municipal y est favorable et prend la délibération suivante :

#### Achat éléments vente aux enchères - DE 2013 44

*Monsieur le Maire rappelle que la vente aux enchères des éléments de l'épicerie aura lieu le mercredi 2 Octobre 2013 à l'épicerie de Gornac.*

*Il demande au Conseil Municipal s'il ne serait pas opportun que la commune devienne propriétaire du grand store fermant l'entrée du multiservices et de la climatisation des locaux.*

*En effet, le Conseil Municipal souhaite que la Commune achète ces deux éléments afin de l'inclure dans le bail commercial liant la Commune et le locataire.*

*Monsieur le Maire indique qu'il faudra ajouter la TVA, en plus des 12% de frais de vente aux enchères.*

*Il indique qu'il ne surenchérisse pas au-delà de 2 500 € HT pour l'ensemble des deux matériels.*

*Le Conseil Municipal étant en accord avec ce montant plafond, il délibère.*

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### **Présentation des candidats pour la location du multiservices**

Sept candidats se sont rapprochés de la mairie pour déposer un dossier. Aujourd'hui, Monsieur le Maire cite les noms des trois candidats restants pour louer l'épicerie :

- Mme Dubouilh Laëtitia
- M Frais David
- M Oulédi Teddy

Dans l'ordre alphabétique, les 3 candidats ont présenté leur projet, chacun d'entre eux a défendu son dossier dont ils ont laissé un exemplaire en Mairie.

Le Conseil Municipal a voté à bulletin secret pour le choix du locataire pour le Multiservices de Gornac. Madame Dubouilh a obtenu la quasi unanimité.

Ainsi, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

#### Location Multiservices - DE 2013 45

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la rupture du bail avec Monsieur Reynaud, il est nécessaire de passer un nouveau bail commercial.*

*Suite aux présentations des différents locataires potentiels et au vote à bulletins secrets des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire propose de louer le multiservices et le logement au premier étage situés 5 Place de la Mairie à Gornac en plus du garage situé 2 Chemin de Fongrave à Madame Dubouilh.*

*Un état des lieux sera signé. La description de l'ensemble des locaux sera détaillée dans le bail commercial.*

*Le loyer mensuel s'élève à la somme de 612.87 euros, celui-ci est payable d'avance en douze termes égaux. La redevance des ordures ménagères est calculée séparément et vient s'ajouter au loyer. Les conditions de révision seront précisées dans le bail commercial.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- *attribue le logement à Madame Dubouilh Laetitia à compter du 15 Octobre 2013,*
- *approuve le loyer précisé ci-dessus,*
- *donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour tous les documents nécessaires à la location de ces lieux.*

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 9*

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

## Aménagement du territoire

### **Implantation d'une nouvelle construction (ZH 10)**

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Constans de Saint Martial ont déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour implanter leur future maison sur la parcelle ZH 10. Un des enfants de Monsieur et Madame Constans reprend la propriété viti-vinicole.

Christophe Lartigue dit qu'il est possible de construire en terre agricole s'ils sont exploitants. Monsieur le Maire répond que cette règle est de moins en moins applicable et que ce n'est valable que pour l'exploitant lui-même.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser cette construction ou non.

### Autorisation de construction - Mme Constans - DE 2013 46

*Au titre de l'article L111-1-2 4ième,*

*Comme ce projet ne représente aucun danger pour la protection de l'environnement ;*

*Vue la Demande de Certificat d'Urbanisme dossier déposé par Mme Constans le 26.9.13 concernant la demande d'autorisation de la construction d'une seule habitation sur la parcelle ZH 10 ;*

*Au vue des accords des syndicats favorables à une construction ;*

*Étant donné que ce terrain se trouve actuellement dans une partie de la commune non urbanisée ;*

*Le Conseil Municipal délibère sur ce projet.*

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 9*

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

### **Ajout de la commune de Flaujagues au SMER'E2M**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Flaujagues souhaite intégrer le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER'E2M) et que pour ce faire, les communes adhérentes doivent prendre une délibération en faveur de cette décision, c'est pourquoi le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

### Adhésion de la commune de Flaujagues au SMER'E2M - DE 2013 47

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon/Pujols, au cours de la séance du 28 Juin 2013, a sollicité l'adhésion de la commune de Flaujagues au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER'E2M) conformément aux compétences "nettoyage et entretien des berges de la Dordogne".*

*Cette adhésion permettre d'assurer une continuité territoriale avec les communes de Mouliets, Juillac et Sainte Radegonde et de mettre en place une gestion des ruisseaux traversant ces communes.*

*Le Comité Syndical du SMER'E2M ayant accepté cette adhésion au cours de la séance du 13 Juillet 2013, Monsieur le demande au Conseil Municipal de se prononcer afin d'entraîner cette adhésion, comme le prévoit les statuts du Syndicat.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

*Accepte l'adhésion de la commune de Flaujagues au SMER'E2M,*

*Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives et réglementaires se rapportant à cette adhésion.*

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 9*

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

## **Travaux communaux**

### **Logement - 2 rue des écoles**

Adeline Ortuno a quitté le logement « 2 rue des écoles » en Juillet 2013. Elle y est restée 16 ans. Monsieur le Maire et Annie Possamaï ont visité le logement. A l'intérieur de celui-ci, des travaux sont à envisager. Les travaux d'isolation des combles, la pose de menuiserie et la rénovation de la salle de bain ont été réalisés au fil des années. A ce jour, il est nécessaire de refaire les plafonds, en prévoyant de poser des plaques de plâtre et de repeindre. Monsieur le Maire présente des devis suivants :

Peinture (entreprise EFP) :

Devis n°1 : 7 876.71€

Devis n°2 : 5 438.97€

Plâtrerie (entreprise DP construction) :

Devis n°1 : 5 038.98€

Monsieur le Maire demande si l'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour commander les travaux aux entreprises après avoir trouvé le locataire.

Le Conseil Municipal est d'accord pour engager les frais de plâtrerie (5 038.98€ TTC) et de peinture (5 438.97€ TTC) après avoir trouvé le locataire.

## **Finances publiques**

### **Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire indique que la cotisation de la part communale du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est habituellement versée par la Communauté de Communes du Sauveterrois mais que pour l'année 2013, les fonds doivent émaner de la commune directement. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Sauveterrois va verser le montant budgétisé par

ses soins à la Commune de Gornac qui à son tour, le versera au SDIS afin d'effectuer ces opérations financières.

De plus, l'État a publié le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). C'est pourquoi il est nécessaire de faire un réajustement budgétaire des crédits.

Monsieur le Maire propose donc de prendre la délibération suivante :

Vote de crédits supplémentaires - DM 3 - DE 2013 48

*Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :*

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
6554	Contributions aux organismes de regroupement		6 513.40
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales		434.00
6488	Autres charges		893.00
7321	Attribution de compensation	6 513.40	
7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales	1 327.00	
TOTAL		7 840.40	7 840.40

*le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.*

*le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.*

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Questions diverses

#### **Octobre rose campagne de lutte contre le cancer du sein**

Monsieur le Maire indique qu'Annette Lamouroux s'est portée volontaire pour fabriquer un grand nœud rose rigide pour la façade de la Mairie.

La séance est levée à 23h30.

LAMOUREUX Pierre Didier	
POSSAMAÏ Annie	Représentée par LAMOUREUX Pierre Didier
FRAIS Gilles	
CUVELLIER Annabelle	
MENEL Françoise	
TROLLIET Jérôme	
GALLÈS Gilles	
LARTIGUE Christophe	
SOULARD Cédric	